

REGION LIMOUSIN
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-ANGEL

Maître d'ouvrage:


VSB
énergies nouvelles
27, quai de la Fontaine
30900 NÎMES

SIGNATURE ET
CACHET DU
DEMANDEUR

VSB ENERGIES NOUVELLES
27, Quai de la Fontaine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 2 77 43
Fax 04 66 2 83 34
RCS 439 697 178

PARC EOLIEN DE
SAINT-ANGEL
Installation de cinq éoliennes et d'un poste de
livraison

VOLUME 8 :
ACCORDS ET AVIS
CONSULTATIFS

Autorisation Unique
Dossier final - Avril 2018

8.1 - AVIS DES OPERATEURS RADARS

8.1.1. Avis du Ministère de la Défense

8.1.2. Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile

8.1.3. Avis de Météo France

8.1.1 Avis du Ministère de la Défense

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE
ET DES OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Sud

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :

Adjudant-chef Laurent Mocellin

Lieutenant-colonel Jean-François Viegl

Salon de Provence, le 26 JUIN 2013
N° 313401 /DEF/CDAOA/ZAD-SUD/Div.EA

Le colonel Paul Bader
commandant la Zone aérienne de
défense Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

Monsieur Fabien Gouzennes
VSB
27 quai de la Fontaine

30900 Nîmes

OBJET : projet éolien en Corrèze.

- REFERENCES :
- a) votre lettre du 18 février 2013.
 - b) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation¹.
 - c) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement².
 - d) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes³.
 - e) circulaire interministérielle du 03 mars 2008 relative aux perturbations par les aérogénérateurs du fonctionnement des radars, modifiée par la lettre n° 47108/CDAOA/GATN du 27 juillet 2010

¹ NOR : EQUA9000474A

² NOR : DEVP1119348A

³ NOR : DEVA0917931A



Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire de la commune de Saint-Angel et Valiergues (19).

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que votre projet se situe :

- dans la zone d'entraînement à très basse altitude des hélicoptères de l'aviation légère de l'armée de terre « Voltac 18 –La courtine », sans toutefois être de nature à remettre la mission des forces ;
- en zone d'accord (entre 20 et 30 kilomètres et en dessous de 971 mètres NGF⁴) du radar militaire basse altitude de type « Centaure » implanté sur le territoire de la commune d'Audouze.

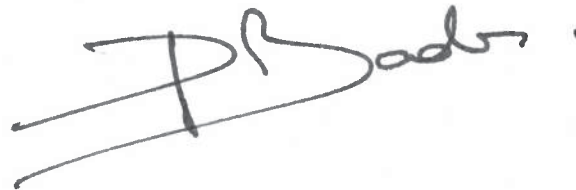
Par conséquent, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile et de l'arrêté de référence c), j'ai l'honneur de vous informer que la zone aérienne de défense sud émet un avis favorable à sa réalisation.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées (sous la norme WGS 84) et l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée, en application de l'arrêté de référence b), à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications de l'arrêté de référence d).

Etabli sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation préalable, le présent avis reste valable dès lors que le projet ne subit aucune modification substantielle ou qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone d'étude transmise. Cet avis ne préjuge pas de l'éventuel accord du Ministre de la Défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



⁴ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

POST SCRIPTUM :

Suite à la restructuration de nos services, nous vous prions de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (1,05 €) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud
- Délégué militaire départemental de la Corrèze

COPIE INTERNE :

- Archives

8.1.2 Avis de la Direction Générale de l'aviation civile



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

30 AOÛT 2010

Direction générale de l'Aviation civile

Limoges, 23 août 2010

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Le délégué régional du Limousin

Direction de la sécurité de l'aviation civile sud

à

Délégation régionale du Limousin

VSB ENERGIES NOUVELLES

27, quai de la fontaine

30900 NIMES

A l'attention de M Guillaume FAVRE de
Thierrens

Référence : 789/LIM/IA

Vos réf. : GFDT/01009/BEY+STA/02.08.10

Affaire suivie par : Patrice Leboeuf

patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 05 55 48 40 21- Fax : 05 55 48 00 01

Objet : Consultation pour servitudes

Monsieur,

Suite à votre courrier du 05 août 2010 envoyé par erreur au siège de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud à Blagnac, j'ai l'honneur de vous informer de l'absence de servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques de protection contre les obstacles sur le territoire des communes de Saint-Angel, Beynat, Palazinges et Le Chastang dans le département de la Corrèze.

Ces projets relèvent de l'arrêté du 25 juillet 1990, relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation

Sur la base des informations que vous apportez, je n'ai pas de remarques particulières à formuler.

Toutefois, l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne avec les données définitives.

Lorsque les projets seront finalisés, je vous demande de bien vouloir me communiquer un plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (informations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne. Ces caractéristiques devront être portées sur les demandes de permis de construire.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Aérodrome de Limoges-Bellegarde
87100 LIMOGES
www.dac-s.aviation-civile.gouv.fr
Tél : 05 55 48 40 00

dgac

DSAC

Les éoliennes seront balisées de jour et de nuit conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Délégué régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Daniel', is written over a circular stamp. The signature is fluid and cursive.

Gérard Daniel

PJ :
Copies à :

**Présent
pour
l'avenir**

8.1.3 Avis de Météo France



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Météo-France

Direction Inter Régionale Sud-Ouest
7, avenue Roland-Garros
33692 Mérignac Cedex

VSB Energies Nouvelles

à l'attention de Fabien Gouzennes
27, quai de la Fontaine
30900 Nîmes

Mérignac, le 22 février 2013

Enregistrement DIRSO/2013/158
Réf. à rappeler 2013_02_19_Saint-Angel_19
Affaire suivie par Eric MATHIEU
Téléphone +33 (0) 5 57 29 12 04

OBJET : projet de parc éolien de Saint-Angel (19)
V/Ref : courrier du 18/02/2013.

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de Saint-Angel (19).

Le parc éolien se situerait à une distance de 80 km du radar le plus proche, situé à Grezes (24).

Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne (Arrêté (NOR : DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Météo-France

<http://www.meteo.fr>

Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI

8.2 - ACCORDS FONCIERS ET REMISE EN ETAT

8.2.1. Avis de démantèlement – Mairie de Saint-Angel

8.2.2. Attestations des propriétaires terriens

8.2.1 Avis de démantèlement - Maire de Saint-Angel

Autorisation demandes administratives
Attestation démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Saint Angel

1°)

Commune de Saint Angel 19200, représentée par Monsieur Pradel, maire de Saint Angel, dument habilité par le conseil municipal en date du 15/12/14

Agissant en qualité de propriétaire,

ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE»

2°) **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes, et représentée par Monsieur Emmanuel Macqueron, en qualité de gérant, ou Monsieur François Trabucco, en qualité de responsable développement éolien,
Agissant en qualité d'exploitant de parc éolien

ci-après dénommée le «BENEFICIAIRE»

Objet

Le PROPRIETAIRE :

- 1) donne son accord au BENEFICIAIRE pour effectuer toute demande administrative relative à la réalisation d'un parc éolien (demande d'autorisation de défrichement, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, etc.) sur les terrains suivants :

Commune	Section	Numéro	Lieudit
Saint Angel	AS	19	La Jarrige Grande

2) atteste avoir pris acte qu'à l'issue de la phase d'exploitation (arrêt définitif des installations):

-le parc éolien soumis au régime d'autorisation ICPE sera démantelé au frais de la société d'exploitation;

-le site sera remis en état conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en 2 exemplaires, à *ST Angel*
Le *22/04/2015*

Le PROPRIETAIRE



Le BENEFICIAIRE

F. TRABUCCO

8.2.2 Attestation des propriétaires terriens

ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Saint Angel

Je soussigné **M et Me MASDUPUY Marcel et Marie Claire**, demurant **La Fage 19450 Pierrefitte**

Propriétaire de la parcelle suivante :

Commune de	Section	Numéro	Lieudit (facultatif)
Saint Angel	AY	9	Le Puy Long

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise(ons) expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, les propriétaires donnent leurs accords libres et éclairés quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

Fait à Nîmes
Le 19/05/2015
En 2 exemplaires

Le PROPRIETAIRE




ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur les communes de Saint Angel

Je soussigné M. BASCOULERGUE Maxime, demeurant 5 avenue du Maréchal Lyauteu, 18000 Bourges

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro (s)	Lieudit (facultatif)
Saint Angel	AS	24	LE Puy de Bel
	AS	26	

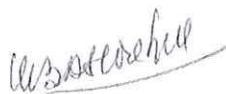
Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

Fait à Nîmes
Le 19/05/2015

Le PROPRIETAIRE



Autorisation demandes administratives
Attestation démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Saint Angel

1°)

Grouperment foncier Rural de Bunisset, société civile au capital de 390.600,00 EURO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tulle sous le numéro D 500 238 639, ayant son siège social à Le Ponchet 19200 Valiergues, représenté par M BUNISSET Bruno dûment habilité aux fins des présente en qualité de gérant,
Agissant en qualité de propriétaire,

ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE»

2°) **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes, et représentée par Monsieur Emmanuel Macqueron, en qualité de gérant, ou Monsieur François Trabucco, en qualité de responsable développement éolien,
Agissant en qualité d'exploitant de parc éolien

ci-après dénommée le «BENEFICIAIRE»

Objet

Le PROPRIETAIRE :

- 1) donne son accord au BENEFICIAIRE pour effectuer toute demande administrative relative à la réalisation d'un parc éolien (demande d'autorisation de défrichement, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, etc.) sur les terrains suivants :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance			
	Section	Numéro		HA	A	CA	
Saint Angel	AY	39	Le Bois des Moines		26	00	
		40		3	09	35	
		24		2	59	50	
	BK		27	La Combe des Bournioux	4	47	20
			29			56	85
			30	Le Rioux de Station	3	90	30
			31		1	20	75
			35		1	48	97
			36		2	37	35
			37		1	08	75
			38			62	45
			39		1	90	75
			40		5	59	60
			41			30	35
			42			33	25
			43	1	49	45	
			44	1	28	40	
			45	2	37	30	
			46		58	40	
			47		48	65	

B.B

F.T

2) atteste avoir pris acte qu'à l'issue de la phase d'exploitation (arrêt définitif des installations):
-le parc éolien soumis au régime d'autorisation ICPE sera démantelé au frais de la société d'exploitation;
-le site sera remis en état conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en 2 exemplaires, à Nîmes
Le 19/05/2015

Le PROPRIETAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Le BENEFICIAIRE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' shape with several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Saint Angel

Je soussigné **M ENTRAIGUE Jacques**, demeurant **Noutre 19200 Valiergues**

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune de	Section	Numéro	Lieudit (facultatif)
Saint Angel	AY	38	Le Bois des Mines <i>Q</i>
		99	

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise(ons) expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant les parcelles énumérées ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

Fait à Nîmes
Le 19/05/2015
En 2 exemplaires

Le PROPRIETAIRE



ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Saint Angel

Je soussigné **Me BORIE Nicole Monique, demeurant 6 Beaune 19200 Saint Angel**

Propriétaire de la parcelle suivante :

Commune de	Section	Numéro	Lieudit (facultatif)
Saint Angel	AS	91	La Croix de Gireix

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

Fait à Nîmes
Le 19 / 05 / 2015
En 2 exemplaires

Le PROPRIETAIRE

dBorie

Autorisation demandes administratives
Attestation démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Saint Angel

1°)

Monsieur BASCOULERGUE Jean François, né le 15-12-37, à Mestes, de nationalité française, demeurant La Serre 19200 Mestes, époux de Mme Mareix Raymonde, marié sous le régime de la communauté, en date du 31-12-60,

Madame BASCOULERGUE Brigitte, née le 02-10-62, à Mestes, de nationalité française, demeurant La Serre 19200 Mestes, épouse de M Manzagol, mariée sous le régime de la communauté, en date du 11-06-83,

Madame MAREIX Raymonde, née le 20-05-37, à Saint Angel, de nationalité française, demeurant La Serre 19200 Mestes, épouse de M. Bascoulergue Jean François, mariée sous le régime de la communauté, en date du 31-12-60,

Agissant en qualité de propriétaire,

ci-après dénommées le « PROPRIETAIRE»

2°) **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes, et représentée par Monsieur Emmanuel Macqueron, en qualité de gérant, ou Monsieur François Trabucco, en qualité de responsable développement éolien,

Agissant en qualité d'exploitant de parc éolien

ci-après dénommée le «BENEFICIAIRE»

Objet

Le PROPRIETAIRE :

- 1) donne son accord au BENEFICIAIRE pour effectuer toute demande administrative relative à la réalisation d'un parc éolien (demande d'autorisation de défrichement, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, etc.) sur les terrains suivants :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Saint Angel	AW	79	Le Bois des Pères	7	33	95

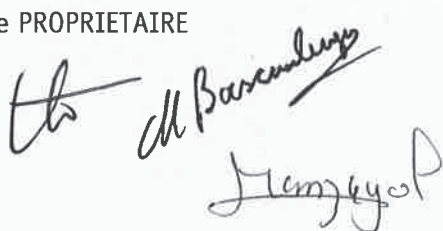
2) atteste avoir pris acte qu'à l'issue de la phase d'exploitation (arrêt définitif des installations):

-le parc éolien soumis au régime d'autorisation ICPE sera démantelé au frais de la société d'exploitation;

-le site sera remis en état conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en 3 exemplaires, à Nîmes
Le 19/05/2015

Le PROPRIETAIRE



Le BENEFICIAIRE



Autorisation demandes administratives
Attestation démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Saint Angel

1°)

Madame BOURDOUX Raymonde Odette, née le 22 février 1931, à [Daviagniac], de nationalité française, demeurant Lestrade 19200 Ussel, veuve de M BOURDAIN,

Madame BOURDAIN Eliane, née le 6 novembre 1958, à [USSEL], de nationalité française, demeurant Lestrade 19200 Ussel, épouse de M LOPEZ Pedro, mariée sous le régime de [communauté], par contrat en date du [_____].

Agissant en qualité de propriétaire,

ci-après dénommées le « PROPRIETAIRE »

2°) **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes, et représentée par Monsieur Emmanuel Macqueron, en qualité de gérant, ou Monsieur François Trabucco, en qualité de responsable développement éolien,

Agissant en qualité d'exploitant de parc éolien

ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »

Objet

Le PROPRIETAIRE :

- 1) donne son accord au BENEFICIAIRE pour effectuer toute demande administrative relative à la réalisation d'un parc éolien (demande d'autorisation de défrichage, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, etc.) sur les terrains suivants :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Saint Angel	AS	27	Le Puy de Bel		80	90
		28		1	94	20

2) atteste avoir pris acte qu'à l'issue de la phase d'exploitation (arrêt définitif des installations):

-le parc éolien soumis au régime d'autorisation ICPE sera démantelé au frais de la société d'exploitation;

-le site sera remis en état conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en 2 exemplaires, à Muse P
Le 14/05/2016

Le PROPRIETAIRE



Le BENEFICIAIRE



Autorisation demandes administratives
Attestation démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Saint Angel

1°)

Les Habitants de Beaune de Saint Angel, commune de Saint Angel 19200, représentés par Monsieur Joël PRADEL, Maire de la commune de Saint Angel, dûment mandaté par les Habitants de Beaune de Saint Angel, en date du 26 janvier 2013,

Agissant en qualité de propriétaire,

ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE»

2°) **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes, et représentée par Monsieur Emmanuel Macqueron, en qualité de gérant, ou Monsieur François Trabucco, en qualité de responsable développement éolien,

Agissant en qualité d'exploitant de parc éolien

ci-après dénommée le «BENEFICIAIRE»

Objet

Le PROPRIETAIRE :

- 1) donne son accord au BENEFICIAIRE pour effectuer toute demande administrative relative à la réalisation d'un parc éolien (demande d'autorisation de défrichage, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, etc.) sur les terrains suivants :

Commune	Section	Numéro	Lieu dit
Saint Angel	AS	88	Les Liaurandes

2) atteste avoir pris acte qu'à l'issue de la phase d'exploitation (arrêt définitif des installations):

-le parc éolien soumis au régime d'autorisation ICPE sera démantelé au frais de la société d'exploitation;

-le site sera remis en état conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en 2 exemplaires, à
Le 22/04/2015

ST Angel

Le PROPRIETAIRE



Le BENEFICIAIRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, representing the beneficiary.

8.3 - AUTORISATION DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

8.3.1 Convention d'occupation temporaire du domaine public

8.3.1 Convention d'occupation temporaire du domaine public

07 MAI 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE de SAINT ANGEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 06/04/2015

Date d'affichage : 22/04/2015

L'an deux mil quinze, le dix avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ANGEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Joël PRADEL.

Étaient présents : M. Joël PRADEL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Sylvette AUDY, M. Claude BIGOT, Mme Colette ESTIVAUX, M. Thomas GROS, M. Daniel MONTEIL, M. Pierre CHARLE, Mme Nathalie CHEVALLIER, Mme Séverine DO VALE RIBEIRO, M. Didier MONLOUIS, M. Michel PORTE.

Étaient absents excusés : Mme Fabienne COUDERT, M. Claude MONTAGNE,

M. Jean-Claude PLAZA.

Procurations : M. Jean-Claude PLAZA en faveur de M. Michel PORTE.

Secrétaire : Mme Sylvette AUDY.

OBJET : Signature d'une convention avec VSB Energies pour versement d'une redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société VSB Energies Nouvelles envisage de construire et d'exploiter un parc éolien dont l'implantation future est décrite, à titre purement indicatif susceptible d'être modifiée.

En l'état actuel du projet de VSB, il est prévu :

- que les pales de certaines tours éoliennes surplombent certains espaces du domaine public de la Commune,
- que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, nécessitent que VSB ait la possibilité de traverser certains espaces du domaine public, d'emprunter la voirie ou les chemins existants, et le cas échéant de créer un ou plusieurs chemins d'accès ou de renforcer la voirie, afin d'accéder aux lieux d'implantation des installations du Parc.

La commune autoriserait VSB à occuper à titre privatif la partie de son domaine public dont la désignation suit :

- chemin rural 14 du Puy de Sauvet
- chemin rural 12 de l'Etang de la Croix de Gireix
- ancien chemin de St Angel à Valiergues
- chemin rural 10 de Triouzoux à Lannet

En contrepartie VSB s'engagerait à verser à la commune, à compter de la mise en service du Parc (définie comme la date à laquelle intervient la première injection d'électricité produite par le Parc dans le réseau public d'électricité) une indemnité annuelle de huit mille euros.

L'indemnité annuelle serait révisée le 1er janvier de chaque année et pour la 1ère fois le 1er janvier de l'année suivant la mise en service du Parc.

La commune s'engage à apporter son secours au bénéficiaire, dans toute la mesure utile ou nécessaire, pour toute assistance en vue des demandes d'autorisations administratives.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la convention à intervenir entre la commune et VSB.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve le projet de parc éolien
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la commune



Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture et publication par voie d'affichage
le 22/04/2015

